



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 2 juillet 2026**

N° 8 – D. 02.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.7. Admissions en non-valeur

Membres présents : LAKHNECH Yassine, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, VAN DER HEIJDE Caroline, DUDEK Milan, WARIN Malo, LABRECHE Samara, DOULAT Léonce, ENJOLRAS Paul, TARGE Boris, BOLZE Catherine, HUGELE Fabrice, RIOLI Virginie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÜR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BARRIERE Florian (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), GAUSSIER Éric (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), THIBAUT Pierre (donne procuration à ADAM Véronique), CANTAROGLOU Frédéric (donne procuration à MONDET Julie), MATTMANN Patricia (donne procuration à DANJEAN Vincent), STOMBELLINI Coralie (donne procuration à WARIN Malo), SAKPA Samuel (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le processus mis en œuvre pour recouvrer les créances,
Vu le passage en commission permanente le 16 juin 2026,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non-valeur » ;

Considérant que cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes mais que les créances restent exécutoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent continuer à être poursuivies et encaissées le cas échéant ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant de 738 783,22 € ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'UGA d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 738 783,22 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	8
Nombre de votants	42
Voix favorables	42
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, propose au Président de l'UGA d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 738 783,22 €.

Publié le : 15/07/2026

Transmis au Rectorat le : 15/07/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Détail des admissions en non valeur (1)

ANNÉE	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER
2016	Remboursement Facture n°4698056	Déchéance quadriennale	1 332,84 €	1 332,84 €
2016 à 2022	Reversement des fluides + redevance occupation locaux	Mandataire : Certificat d'irrecouvrabilité du 05.02.2026 - Montant provisionné.	73 757,57 €	67 940,01 €
2017	Avoir sur facture non récupéré - UJF	Déchéance quadriennale	1 630,60 €	1 630,60 €
2018	Récupération avance	Déchéance quadriennale	3 785,00 €	3 785,00 €
2019	Avoir sur facture non récupéré	Déchéance quadriennale	1 450,29 €	1 450,29 €
2019	Avoir partiel sur facture non récupéré	Déchéance quadriennale	5 314,68 €	5 314,68 €
2020	Formation Master 2 Marketing 2019/2020	Mandataire : Certificat d'irrecouvrabilité du 02.02.2026 - Montant provisionné.	7 000,00 €	6 860,00 €
2020	Dépôt de Garantie concernant la location de 2 ordinateurs portables	Déchéance quadriennale	2 160,00 €	2 160,00 €
2021	Formation Master 2 Economie	Déchéance quadriennale	1 800,00 €	1 800,00 €
2021	Formation Master2 Economie	Déchéance quadriennale	2 282,00 €	2 282,00 €
2024	Redevance mise a disposition locaux du 01.01.24 au 31.07.24	Mandataire : Certificat d'irrecouvrabilité du 28.01.2026 - Montant provisionné.	4 375,00 €	4 375,00 €

Détail des admissions en non valeur (2)



ANNÉE	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER
2024	Diplôme Universitaire "STERILISATION HOSPITALIERE"	L'étudiant n'habite plus à l'adresse indiquée	1 305,00 €	1 305,00 €
2024	Ordre de reversement Paie Juin 2024	Huissier : Certificat d'irrécouvrabilité du 22.09.2025	2 350,38 €	2 350,38 €
2024	Ordre de reversement Paie Juin 2024	Huissier : Certificat d'irrécouvrabilité du 04.06.2025	1 248,84 €	1 248,84 €
2023	Convention formation Microgrid Photovoltaïque - 20 stagiaires	Contexte de guerre au Niger	41 334,40 €	28 990,48 €
2023	Startup n°1 – Minimas 2023 - Licence exclusive -	Commissaire de justice : Certificat d'irrécouvrabilité du 04.09.2025- Montant provisionné.	12 000,00 €	12 000,00 €
2021 à 2023	Startup n°2 – Miinimas 2021 -2022-2023+ loyer 2022+ licence	Mandataire : Certificat d'irrécouvrabilité du 02.02.2026 - Montant provisionné.	124 272,00 €	122 772,00 €
2023 à 2024	Startup n°3 – Mise à disposition de personnel 2022-2023-2024	Mandataire : Certificat d'irrécouvrabilité du 24.11.2025 - Montant provisionné.	191 763,84 €	191 763,84 €
2015 à 2016	Startup n°4 – Loyers + minimas + redevances	Mandataire : Certificat d'irrécouvrabilité du 28.01.2026 - Montant provisionné.	83 751,31 €	83 751,31 €
2016 à 2023	Startup n°5 – Minimas + Redevance + Loyer	Mandataire : Certificat d'irrécouvrabilité du 02.02.2026 - Montant provisionné.	124 268,13 €	124 268,13 €
2022	Startup n°6 – Loyer batiment CTL - 2022	Mandataire : Certificat d'irrécouvrabilité du 28.01.2026 - Montant provisionné.	17 300,44 €	17 300,44 €
2022	Startup n°7 – Loyer Biopolis 2022	Mandataire : Certificat d'irrécouvrabilité du 28.01.2026 -Montant provisionné.	54 102,38 €	54 102,38 €
		TOTAL	758 584,70 €	738 783,22 €